Centre national
de la musique

Présentation du CNM

5 juin 2026

Kerveguen -Saint-Pierre

Les missions du CNM en résumé

1- Soutenir tous les acteurs de l'écosystème de la musique via :

- **Des aides financières adaptées à chaque métier**
- **des actions d'accompagnement : formation, éditions, conseils**

2- Observer et étudier finement cette filière pour adapter les outils d'intervention publique

3 – Accompagner les mutations de la filière : innovation, développement durable …

4 – Prendre en compte les enjeux territoriaux au niveau local, européen et international

Financement du CNM

- Taxe sur les spectacles [musique et de variétés]
  - **Taxe sur la billetterie [3,5% sur la billetterie des spectacles payants de** : prix payés au titre de l'admission des spectateurs (recettes de billetterie hors taxes)]
  - Pour les **représentations gratuites ou à billetterie gratuite** : prix payés au titre du droit de représenter le spectacle (montant des contrats de cessions hors taxes (rubrique modalités de déclaration)
- Taxe streaming
- Ministère de la Culture
- Contribution des OGC [organismes de gestion collective des droits]
- Recettes propres [vente d'ouvrages, formations]

Organisation

Un **Président** [Jean-Baptiste Gourdin] nommé pour 5 ans
Une **directrice générale déléguée** [Bérénice Ravache]
4 **directions opérationnelles**

- **DSAEP** [soutien aux entreprises et aux projets]→ la plupart des aides financières [sauf aides territoriales et crédits d'impôts]
- **DDCP** [développement, communication et partenariats] → intègre services formation, conseil, édition, affiliation et parcours usager]
- **DEP** [études et prospective] → Etudes, veille et prospective, CNM Lab,
- **DTEI** [territoires, Europe et international] → direction opérationnelle à partir du 1 juin 2026 : fusionne les services action territoriale et la direction Europe et international] → c'est au sein de cette direction que sont gérés les Contrats de filière, Le Fonds Outre-mer et les aides à l'international

Quelques Chiffres clés 2024

NATIONAL

6200 structures affiliées
+ **de 5 200 dossiers soutenus + de 100 M€ attribués**
13 contrats territoriaux [dont le contrat de filière La Réunion]
650 rdv conseil
1 400 stagiaires formés
55,7 M€ de taxe perçue

FOCUS LA REUNION

120 structures réunionnaises affiliées
+ de 900 K€ attribués à des acteurs réunionnais [hors crédits d'impôts et droit de tirage] en 2024
320 K€ attribués à 57 projets portés par des acteurs réunionnais [39 bénéficiaires #] au titre du Fonds Outre-mer
113 K€ attribués à 10 projets au titre du Contrat de filière
15 stagiaires réunionnais formés
116 K€ de taxe perçue



Centre national
de la musique

Conseil, Formation, Ressources

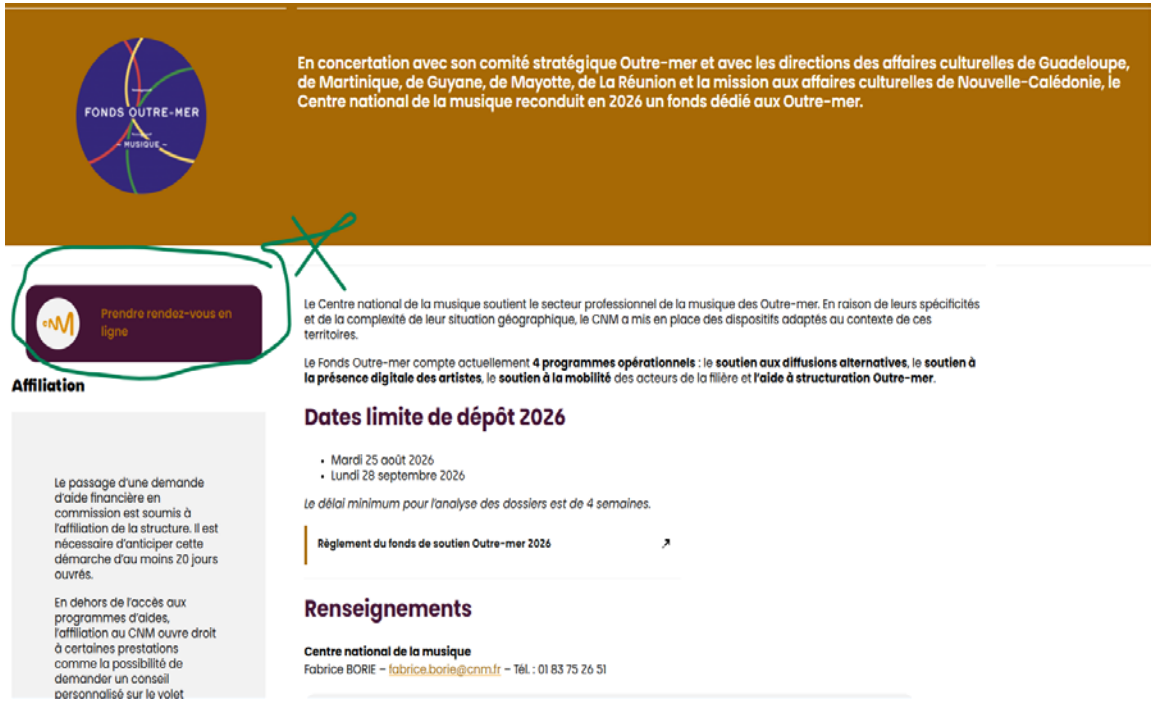
LE CONSEIL

Pour qui : tous les acteurs de la filière

Comment : Sur rdv préalable pour des créneaux de 30 mn – en visio – 100% gratuit

→ Complémentarité avec la mission info-ressource du PRMA

- **Conseils musique et variétés**
  - Phono, musique à l'image [quel type de structuration pour le projet, contrats, positionnement par rapport au marché, etc.]
  - Spectacle vivant [quel type de structuration pour le projet, quels aides ? Quels réseaux mobiliser ? Contrats, rémunération etc.]
- **Conseil innovation :** start-up et projets innovants en lien avec la musique
- **Conseils projets européens** [pour les porteurs de projets souhaitant s'engager dans un projet européen ou déposer un dossier [Europe Creative, Erasmus+, Feader, Feder, FSE+
- **Egalité - inclusion**
- **Transition écologique** [porteurs de projets qui souhaitent s'engager dans des actions de transition écologique – conseil sur les aides financières]
- **Conseil formation** [information sur les formations du CNM et les modalités
- **Rdv vous conseil au sujet des aides financières** [Rdv avec les CDM en charge des # programmes, y compris l'Outre-mer → sur la Page Fonds Outre-mer → Aides financières → Aides Territoriales, Fonds Outre-mer



LA FORMATION

Une offre fournie dans les domaines suivants :

- Administration, gestion, management
- Communication
- Digital et numérique
- Edition musicale
- Financements
- Montage de projets et création de structures
- International
- Carrières d'artistes

A La Réunion :

Des partenariats à l'échelle territoriale → Coopération avec Jeudi Formation

Accueil de stagiaires au CNM → une quinzaine chaque année

LES RESSOURCES – ELEMENTS DE CONNAISSANCE / FILIERE – ETUDES

Pour comprendre les enjeux et mutations de la filière musicale et France et à l'international

- Étude sur l'IA dans la filière musicale
- La diversité musicale phonographique et au streaming, radiophonique, audiovisuel
- Situation économique des festivals de musiques actuelles et de variétés aidés par le CNM
- Étude prospective sur le marché du livestream musical en France
- La diffusion des spectacles de musiques actuelles et de variétés en France
- Étude manipulation des écoutes en ligne
- User Centric Payment System (UCPS)
- Focus Le Rap dans l'écosystème musical français
- L'État des lieux sur la présence des femmes dans la filière musicale
- L'expérience des spectacles musicaux
- Baromètre des usages de la musique en France
- CERTIFICATIONS EXPORT
- Baromètre de l'emploi dans le secteur de la musique et le spectacle vivant

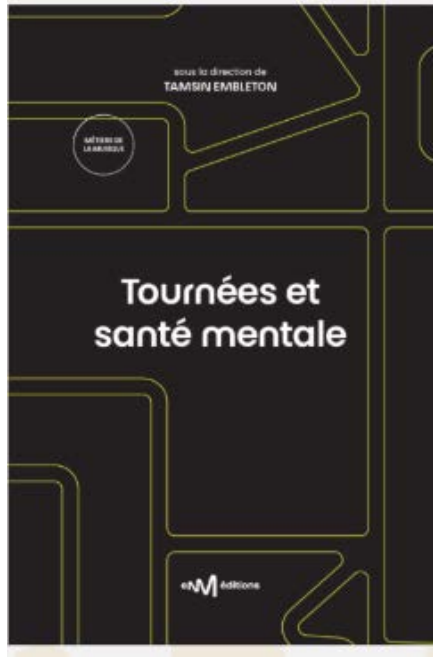
Les éditions du CNM
A destntion des professionnelles et professionnels de la musique mais aussi amateurs et amatrices

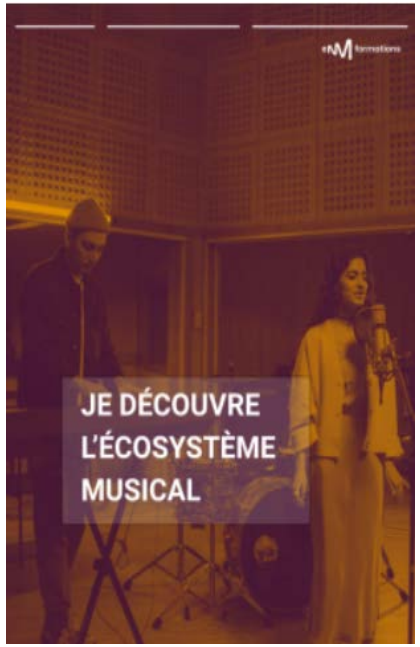
- La collection "Métiers de la musique" : des guides métiers didactiques
- La collection "Répertoires" : des monographies sur le patrimoine musical français
- Des ouvrages thématiques







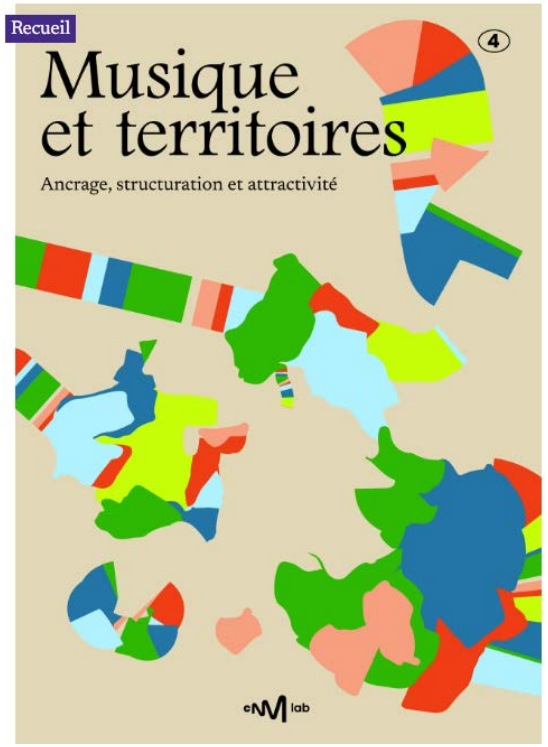




PROSPECTIVE AVEC LE CNM LAB

Des contributions de chercheurs [sociologie, géographie, histoire, science politique, etc.], pour éclairer les enjeux actuels de la filière





Perspectives sur la structuration de la musique en Guadeloupe

De la scène à l'écosystème

Par Florabelle Spielmann

Publié le 27 novembre 2025

ACTUALITES AVEC LA REVUE DU WEB

Une revue hebdomadaire du Web pour s'informer du local au global



Fil de veille – Semaine 21.2026

Pour comprendre l'écosystème des musiques et variétés, un survol hebdomadaire de ce qui l&rsqu...

SPECTACLE

Les petits festivals fragilisés par les « mégaconcerts »

Alors que huit festivals sur dix sont en difficulté financière, ces évé concurrencés par les géants du secteur et par l'engouement gro en aréna.

STREAMING

Spotify retire son offre premium dans plusieurs pays et ajuste ses prix

Spotify abandonne son nouvel abonnement « Premium Lite » en Inde, en Indonésie, Émirats arabes unis et en Afrique du Sud, tout en baissant les prix de l'abonnement

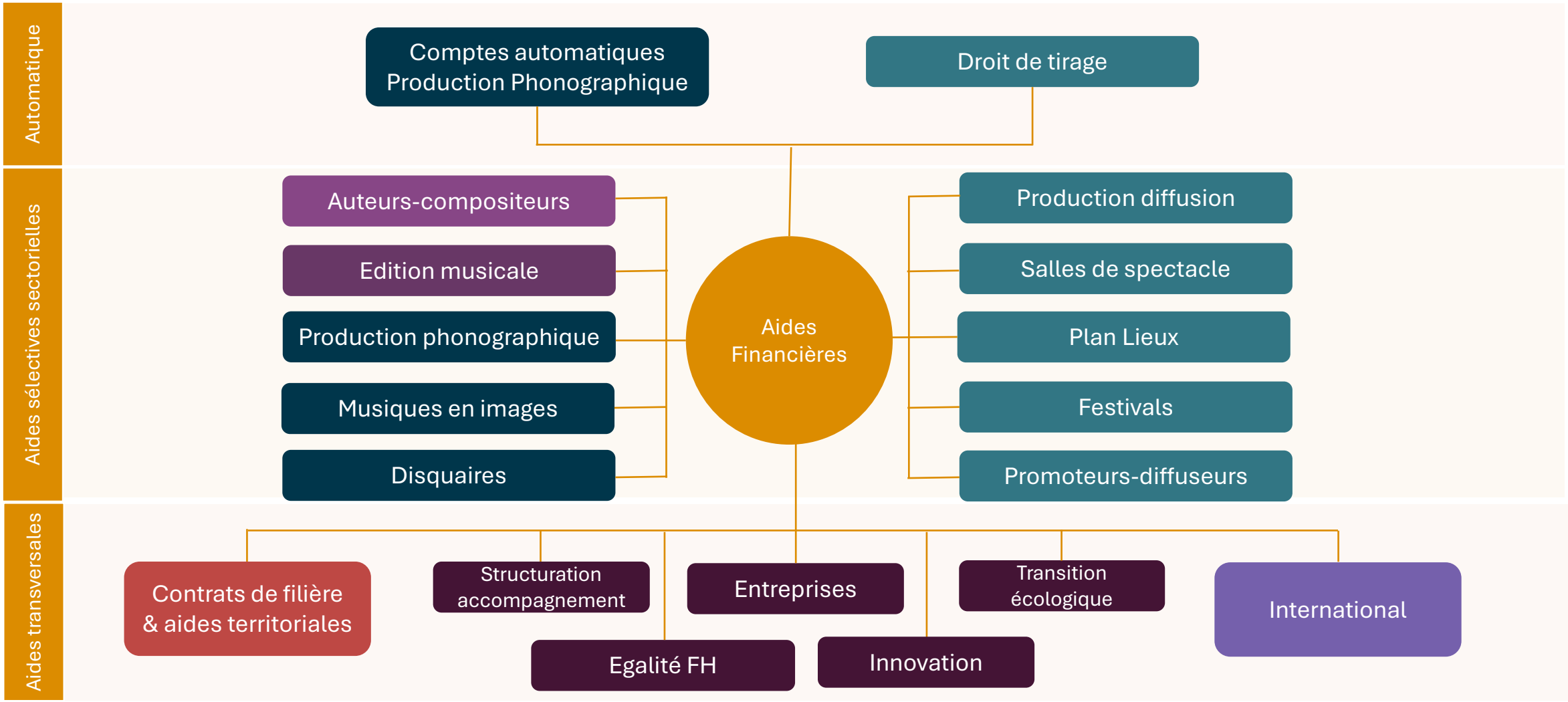
Intégration d'articles concernant les Outre-mer – Rubrique territoires

- Nouvelle-Calédonie – Fin de partition pour l'Association des musiciens intervenants
- Guyane / Antilles – Mieux développer les musiques caribéennes françaises, source d'

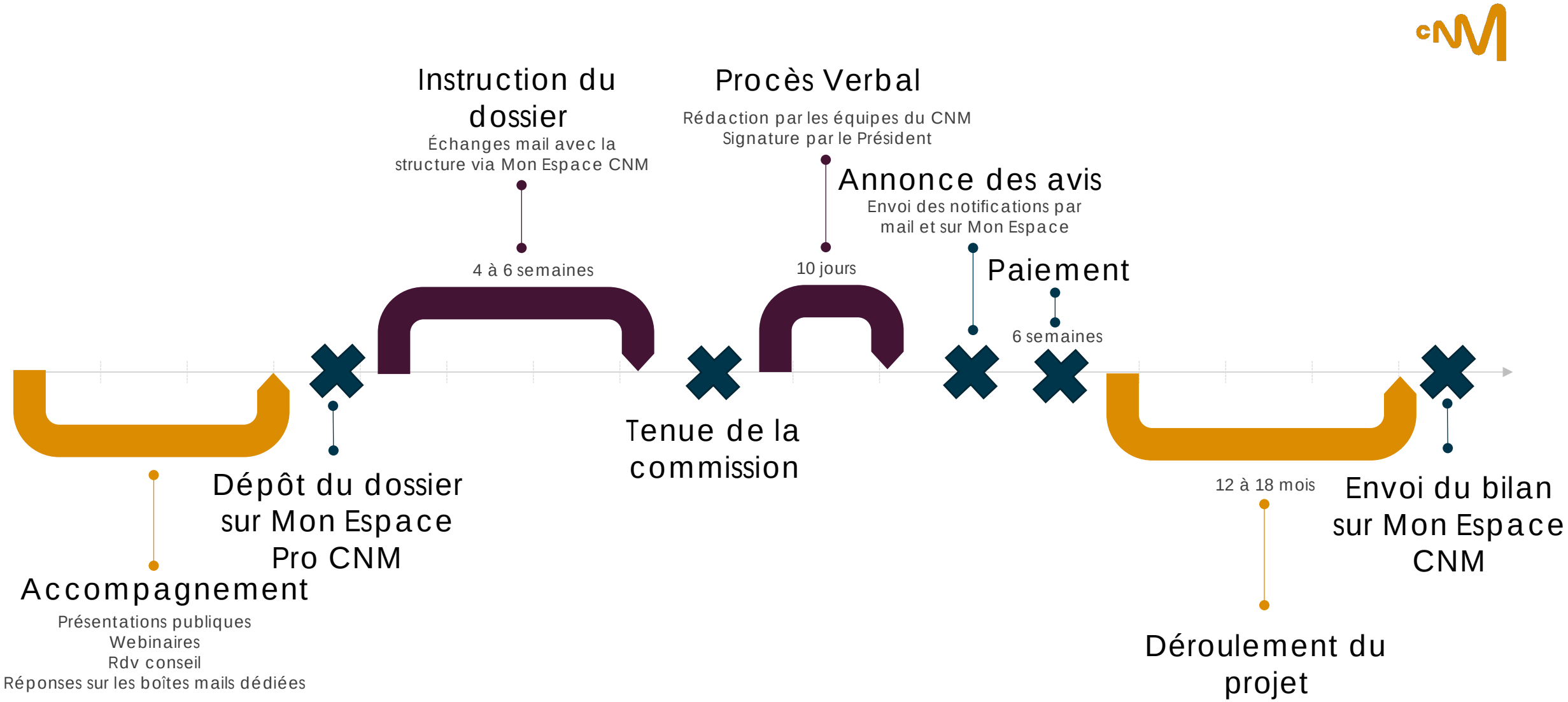
Centre national
de la musique

Aides financières

Schéma d'intervention 2026



Le parcours d'un dossier



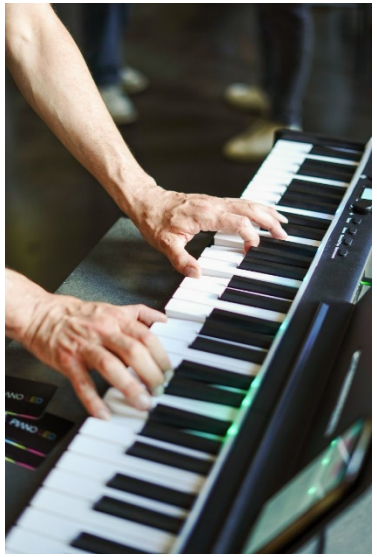
Centre national
de la musique

Auteurs compositeurs, musique enregistrée

Aide au parcours des auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices

Cette aide vise à soutenir le développement et la prise de risque des auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices d'œuvres musicales et d'humour. Elle vise à : accompagner les temps d'écriture/composition à un moment charnière de leur carrière ; inciter à l 'exploitation et à la diffusion commerciale d'œuvres originales.

Les critères principaux



Dépôt unique pour 2026 : du 1er avril au 1er juillet.

/!\ Se reporter au Règlement général des aides pour connaître l'intégralité des critères à jour.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Être une **personne physique** ;
Être **résidente fiscale en France** ;
Être **affiliée au régime social des artistes-auteurs** ;

Respecter **l'un des deux critères suivants** :

Justifier **d'une déclaration minimum de dix œuvres musicales** et/ou d'humour auprès de la SACEM et/ou de la SACD pendant les années 2024 et 2025 (c'est-à-dire 10 au total) ;

Justifier d'une **déclaration d'œuvre musicale** et/ou d'humour auprès de la SACEM et/ou de la **SACD ayant une durée cumulée supérieure à quinze minutes, chaque année, pendant les années 2023, 2024 et 2025**.

Avoir perçu des **revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur** d'œuvres musicales dont la somme totale sur les années 2022, 2023, 2024 est égale ou supérieure à 15 000 € bruts hors taxe

Justifier d'un revenu brut global annuel strictement inférieur à 60 000 € chaque année pendant les années 2022, 2023, 2024 ;

Ne pas avoir bénéficié de l'aide à l'écriture et à la composition d'œuvres musicales (article 36) l'année civile de dépôt du dossier.

Quoi ? → projet d'écriture et/ ou de composition d'œuvre musicale ou d'humour

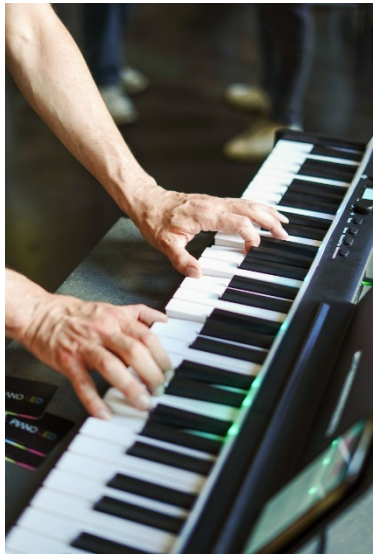
L'aide se compose :

D'un montant forfaitaire de **20 000 €** ;

D'une formation spécifique sur les droits d'auteur et l'édition, qui doit être suivie par le bénéficiaire dans les dix-huit mois suivant l'attribution de l'aide.

Aides Musique enregistrée

Les critères principaux



2 structures réunionnaises bénéficiaires entre 2022 et 2025 [3 projets] – 400 projets soutenus en 2025

/!\ Se reporter au Règlement général des aides pour connaître l'intégralité des critères à jour.

Aide à la production phonographique

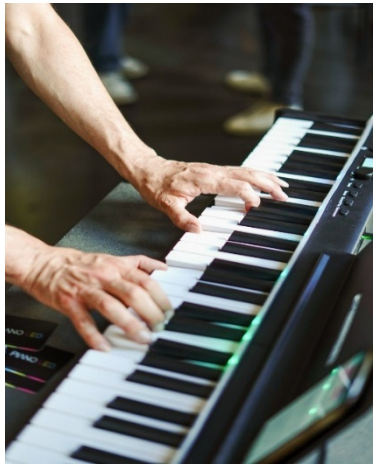
Cette aide vise à soutenir les projets de production phonographique dans le domaine des musiques actuelles, classiques et contemporaine afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, faciliter la prise de risque de l'entité de production et l'encourager à investir sur le long terme dans le développement de carrière des artistes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Si la structure détient un compte automatique, elle doit solder intégralement ce compte avant de pouvoir demander cette aide sélective.

- Être affiliée au CNM ;
- Être une personne morale ;
- **Être l'entité employeuse des artistes** ;
- Disposer **d'au moins une année d'existence** (dépôt en préfecture ou Kbis) à la date du dépôt du dossier ;
- Détenir les droits sur les phonogrammes objets de la demande (**master owner**) ;
- Avoir un **catalogue phonographique** composé d'au moins une référence comprenant **au moins cinq phonogrammes musicaux (titres) et/ou ayant une durée cumulée d'au moins 20 minutes**.
- **Respecter <u>au moins 1 des 3</u> critères suivants :**
  - Avoir sur le dernier exercice comptable précédant la date de dépôt du dossier ; **50 % de son chiffre d'affaires issu de la production phonographique**
  - Avoir un **volume d'investissements en production phonographique, supérieur ou égal à 30 000 € sur le dernier exercice comptable précédant la date de dépôt du dossier** ou à 50 K€ sur les 3 derniers exercices comptables ;
  - **Disposer d'au moins 30 K€ de CA sur le dernier exercice comptable précédant la date de dépôt du dossier** ou en moyenne sur les 2 exercices comptables précédant la date de dépôt du dossier.

Les critères principaux



Dates limites de dépôt des dossiers

20 juillet 26
30 septembre 26
30 octobre 26

Aide à la production phonographique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- 5 phonogrammes musicaux d'une durée cumulée > 20 minutes ;
- Ne pas être un projet de compilation.
- S'il ne s'agit pas d'un premier album, le précédent album de l'artiste ne s'est pas vendu à plus de 50 000 exemplaires physiques ou équivalent streams (selon les règles de calcul du crédit d'impôt à la production phonographique) ;
- Être constitué d'au moins 50 % de phonogrammes musicaux dont le master n'est pas encore commercialisé ;
- Distribution commerciale physique ou numérique (hors prestation de service) ;
- Date de commercialisation prévisionnelle supérieure à 6 mois après la date limite de dépôt des dossiers ;
- + de 15 % par des apports en ressources propres de la ou des entités de production, hors aides des organismes de gestion collective ;
- Ne pas porter sur une entité artistique ou artiste principal ayant déjà fait l'objet d'un projet soutenu au titre du présent dispositif dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande.

Les rémunérations versées aux artistes-interprètes participant à la réalisation du projet doivent être au moins égales à ce que prévoient en la matière la convention collective nationale de l'édition phonographique (CCNEP) et l'accord sur la garantie de rémunération minimale (GRM).

Les critères principaux



/!\ Se reporter au règlement général des aides pour connaître l'intégralité des critères à jour.

Aide à la production de musique en images [1/3]

Cette aide vise à soutenir les projets de production d'une vidéomusique, toutes esthétiques musicales confondues, en lien avec une actualité phonographique.

Si la structure détient un compte automatique, elle doit solder intégralement ce compte avant de pouvoir demander cette aide sélective.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

- Être affiliée au CNM ;
- Avoir pour activité principale l'enregistrement sonore ou l'édition musicale ;
- Être employeuse des artistes ;
- Respecter, pour toutes les personnes mobilisées pendant le tournage, les règles en vigueur en matière de conditions de travail et de rémunération (code du travail, conventions collectives applicables, etc.) ;
- Prendre en charge la majorité des coûts de production audiovisuelle.



3 structures réunionnaises bénéficiaires entre 2022 et 2025 [3 projets] – 167 projets soutenus en 2025
Aide moyenne = 4,8 K€

Deadlines dépôt
15 juillet 26
13 octobre 26

Aide à la production de musique en images [2/3]

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Être lié à une actualité discographique comprenant au moins 5 phonogrammes musicaux et/ou des phonogrammes musicaux dont la durée cumulée est supérieure à 20 minutes, bénéficiant d'une distribution commerciale, qu'elle soit physique et nationale (en France) ou numérique (hors prestation de service) ;
- Porter sur un titre qui n'est pas issu d'une compilation ;
- Être financé à plus de 15 % par des apports en ressources propres, hors aides des organismes de gestion collective ;
- Ne pas être diffusé avant la date limite de dépôt des dossiers ;
- Les captations de concert, y compris les captations scénarisées, ne sont pas éligibles.

Les rémunérations versées aux artistes-interprètes participant à la réalisation du projet doivent être au moins égales à ce que prévoient en la matière la convention collective nationale de l'édition phonographique (CCNEP).

Aide au développement éditorial

Les critères principaux



Deadline dépôt
10 septembre 2026
13 octobre 2026

/!\ Se reporter au règlement général des aides pour connaître l'intégralité des critères à jour.

Aide au développement éditorial

Cette aide vise à soutenir les projets de développement éditorial autour d'un auteur ou compositeur, ou autour d'une autrice ou compositrice.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

- Être affiliée au CNM ;
- Être une personne morale ;
- Être signataire et respecter le Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition musicale ;
- Avoir pour activité principale l'édition musicale dans le domaine des musiques actuelles ;
- **Percevoir au moins 4 000 € de droits d'auteurs issus de l'exploitation des œuvres** (droits SACEM et SEAM, droits directs en provenance de l'étranger, synchronisations, droits graphiques…) dont elle est l'éditrice originale sur les douze mois précédant la date de commission et/ou au moins 10 000 € sur les trois derniers exercices ;
- Présenter un **montant de l'activité éditoriale totale** (y compris les commissions de gestion) **supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires** ;
- Être à l'initiative directe du projet et, en cas de coédition, investir majoritairement dans le projet.

Le montant de l'aide n'excède pas 45 % des dépenses éligibles par projet, dans la limite de 25 000 €.

Crédit d'impôt en faveur de la production phonographique

Définition : Il s'agit d'un dispositif fiscal mis en place en 2006 pour les producteurs phonographiques assujettis à l'impôt sur les sociétés. Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur les sociétés à condition d'obtenir préalablement un agrément auprès du Centre National de la Musique.

ELIGIBILITE DES ENTREPRISES

. Soumises à l'impôt sur les sociétés,

. Non détenues par un éditeur de services de television ou de radiodiffusion,

. Respectant leurs obligations fiscales, légales et sociales.

- Être une entreprise de production phonographique.

ELIGIBILITE DE L'ARTISTE

L'artiste/interprète doit être considéré comme "nouveau talent" : **il ne doit pas avoir dépassé 100 000 equivalent ventes sur 2 albums distincts**.

ELIGIBILITE DU PROJET

L'agrément concerne un seul enregistrement musical d'au moins 3 pistes qui devra être publié en support physique et/ou en numérique.

Plus d'informations : site cnm.fr

CLAUSE DE FRANCOPHONIE

- Les enregistrements d'expression francophone (en français ou en langue régionale en usage en - France),

- Les enregistrements instrumentaux,

- Les enregistrements qui comportent des œuvres libres de droit d'auteur (dont les auteurs et compositeurs sont décédés depuis plus de 70 ans).

MONTANTS :

Montant du plafond global : **1 500 000 €** par année fiscal et par entreprise.

Montant du plafond pour les dépenses de développement : **700 000 €.**

Montant du plafond pour les dépenses en sous-traitance :

2 300 000 € par année fiscal et par entreprise.

Taux du crédit d'impôt : **40 %** pour les TPE/PME, **20 %** pour les autres entreprises.

Centre national
de la musique

Droit de tirage

Droit de tirage → reversement de 60% de la taxe prélevée sous conditions

A compter du 1er avril 2025, les critères d'éligibilité pour la mobilisation du droit de tirage sont les suivants :

- Disposer **d'au moins 1 000 € sur son compte-entrepreneur** ;
- Être affilié au CNM et respecter les règles générales édictées par le chapitre 1e du Règlement général des aides (RGA).
- Justifier de la poursuite de son activité de création, de production ou de diffusion de spectacles de musique et de variétés au cours des vingt-quatre mois suivant la demande de versement ;

- **Pour les redevables ayant déclaré plus de 100 000 € de chiffre d'affaires billetterie au titre de la taxe** sur les spectacles de variétés l'année précédant la demande de droit de tirage, employer au moins un CDI ;
- Disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour au moment de la demande ;
- Avoir fait suivre aux cadres présents depuis plus de six mois au sein de l'entité une formation de prévention contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels au cours des trois années précédant la demande, sauf si l'entité démontre qu'ils ont déjà suivi une telle formation en son sein ;

Demande de mobilisation du droit de tirage spectacle vivant

La demande peut être faite à tout moment dans l'année sans limite de nombre.

Attention ! Dans le cas où le titulaire d'un compte-entrepreneur n'a pas mobilisé son droit de tirage au 31 décembre de la troisième année (N+3) suivant l'alimentation des sommes sur son compte, ces sommes prescrites ne peuvent plus être mobilisées et sont réaffectées de plein droit pour le financement d'autres aides du CNM.

Commissions – Dates limites de dépôt des dossiers 05 juin, 06 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 10 novembre, 19 novembre

Centre national
de la musique

PROD DIFF

Centre national
de la musique

Aide à la production et à la diffusion de spectacle vivant

Cette aide est destinée au producteur générateur, c'est-à-dire l'employeur du plateau artistique du projet de production et/ou de diffusion, qui fait l'objet de la demande.

Pour qui ?

Entité de **production de spectacle vivant dans le champ du CNM**, **titulaire de la licence 2** ;
Être le **producteur générateur du projet** objet de la demande ;
Pouvoir justifier de **l'emploi du plateau artistique** du projet de production ou de diffusion objet de la demande ;
Pour les entités de production présentant une demande dans le champ de perception du CNM, **avoir déjà déclaré ou payé la taxe sur les spectacles de variétés lorsqu'elle était due** ;
Le cas échéant, être en situation de régularité vis-à-vis de la taxe sur les spectacles de variétés ;
Pouvoir justifier d'une année d'activité minimum ;
Respecter les minimas salariaux des conventions collectives du spectacle vivant privé ou public (CCNSVP/CCNEAC).

Conditions du projet :

Pour les esthétiques dans le champ de perception de la taxe sur les spectacles de variétés, **compter un minimum de 8 représentations fermement confirmées par un écrit**, sur une période de 24 mois maximum ;

Pour les esthétiques musicales classique et contemporaine hors champ de perception de la taxe sur les spectacles de variétés, compter un minimum de 6 représentations fermement confirmées par un écrit, sur une période de 24 mois maximum ;

Compter au maximum 50 % de représentations ayant eu lieu dans les douze mois précédant la date limite de dépôt du dossier ;

Se **dérouler sur le territoire français** (métropole et outre-mer). Des dates dans les pays transfrontaliers francophones et/ou jusqu'à deux dates supplémentaires dans les autres pays européens (Royaume-Uni inclus) peuvent être éligibles, sous réserve qu'elles ne se déroulent pas dans le cadre de salons professionnels, qu'elles ne soient pas éligibles aux aides au développement international prévues à la section 1 du chapitre III et qu'elles n'excèdent pas 50 % du nombre total de dates éligibles ;

Compter **au maximum un tiers de représentations sans billetterie payante**.

Avoir une proportion minimale d'apport en numéraire de l'entité, hors quote-part d'aides publiques, hors apports en industrie et hors mécénat.

Deadline dépôt
26 août 26
07 octobre 2026

Centre national
de la musique

Aide à la diffusion des salles de spectacles



Aide à l'activité de diffusion des salles de spectacles

Cette aide vise à favoriser la diversité et le soutien à l'émergence, en permettant aux salles de spectacles de petite et moyenne capacité de programmer plus facilement des artistes en développement dont l'audience n'est pas consolidée ou des spectacles qui ne sont pas destinés à réunir un large public.

Elle vise à soutenir, multiplier et enrichir les dates de diffusion, mais aussi de permettre l'accompagnement des équipes artistiques dans les meilleures conditions. Les temps forts de programmation et toute initiative destinée à élargir le public seront pris en compte.

3 structures réunionnaises bénéficiaires entre 2022 et 2025 [neuf projets]
246 projets soutenus en 2025 [moyenne attribuée = 18,5 K€]
213 projets soutenus en 2026 [moyenne attribuée = 16,9 K€]

1 seule date de dépôt / an
Fin mars

Caractéristiques générales de l'aide

Cette aide concerne deux types d'activité :

La **programmation annuelle des spectacles de musique et de variétés** :

audience < 600 places [y compris les programmations hors les murs, ou un temps fort, à condition que ce dernier ne représente pas plus d'un quart du budget de l'entité].

L'accompagnement des équipes artistiques : répétitions scéniques rémunérées par la salle

Centre national
de la musique

Aide aux festivals



Aide aux festivals

Cette aide vise à soutenir les festivals de musiques actuelles et de variétés dans leur structuration et leur démarche de responsabilité sociétale. Le dispositif s'adresse aux festivals s'inscrivant dans le respect du cadre légal et professionnel. Le soutien est apporté en priorité aux festivals présentant une prise de risque justifiée par leur format, leur programmation et leur modèle économique. Il repose sur une analyse globale du festival et de sa gouvernance.

6 bénéficiaires réunionnais # pour 15 dossiers aidés entre 2022 et 2025
213 projets soutenus en 2025 [aide moyenne = 28,2 K€]
4 Réunionnais [aide moyenne = 43,8 K€]

- 03 septembre 26
- 20 octobre 26

Caractéristiques générales de l'aide

Qui : festivals portant la responsabilité de l'événement et dont la programmation relève majoritairement du champ de la taxe sur les spectacles de variétés. Ne pas être une collectivité territoriale, un syndicat mixte ou une régie directe

Dans le cadre de ce programme, un festival est entendu comme une offre de spectacles concentrée sur plusieurs jours. L'évènement est récurrent, circonscrit à une période et un espace, et présente une ligne artistique identifiable par le public.

Principales conditions :

- 2e édition
- Mini 2 jours consécutifs
- 10 artistes
- Billetterie
- 100 K€ budget minimum

Plafonnement de l'aide : 10 % des dépenses éligibles, dans la limite de 200 K€ par festival et par an.

Centre national
de la musique

Aides transversales

Aide aux projets en faveur de la transition écologique

Cette aide vise à soutenir les entités qui développent des projets d'intérêt général structurants et à portée collective en matière de transition écologique contribuant aux acteurs dans le champ du CNM.

Les actions mutualisées portées par différents acteurs et actrices sont privilégiées.



0 structures réunionnaises bénéficiaires entre 2022 et 2025 [3 projets] – 17 projets soutenus en 2025
Moyenne de l'aide accordée : 59 K€

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Sont éligibles :

Soit, les entités constituées sous la forme d'une association relevant de la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat d'association, et dédiées à la RSE et plus particulièrement à la transition écologique dans le champ du CNM, qui proposent des **projets d'accompagnement et d'incitation qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un soutien du CNM**. Les bénéficiaires de ces projets d'accompagnement et d'incitation doivent relever majoritairement du champ du CNM ;

Soit, les **projets d'expérimentation ou d'innovation** (outil, usage, modèle économique, etc.) ayant pour ambition de favoriser la transition écologique des professionnelles et professionnels relevant du champ du CNM ;

Soit, les projets de mutualisation de matériel et d'outils portés par une association relevant de la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat d'association, relevant de l'économie sociale et solidaire et justifiant d'au moins un exercice comptable clos au jour du dépôt du dossier. Ce projet de mutualisation doit rassembler au minimum trois personnes morales distinctes relevant du champ du CNM, dont l'association porteuse du projet, et se dérouler sur un territoire circonscrit (une seule demande par projet).

Les dossiers doivent comporter une proportion minimale d'apport en numéraire de l'entité sollicitant l'aide, hors quote-part d'aides publique, hors apports en industrie et hors mécénat.

La part d'aides publiques à l'égard de l'économie du projet ne doit pas dépasser 80%, aide du CNM comprise.

Les projets et les actions en faveur de la transition écologique menés par l'entité pour ses activités propres ne sont pas éligibles.

Les projets ayant lieu durant un évènement (festival, concert, etc.) ne sont pas éligibles.

Aide aux projets en faveur de l'égalité et de l'inclusion

Cette aide vise à soutenir les entités qui développent des projets d'intérêt général structurants et à portée collective en matière de transition écologique contribuant aux acteurs dans le champ du CNM.

Les actions mutualisées portées par différents acteurs et actrices sont privilégiées.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir les structures professionnelles qui développent des projets structurants, relevant du champ du CNM (musique et variétés), et qui sont spécifiquement liées à l'égalité femmes/hommes, à l'inclusion, à la prévention des violences sexistes et sexuelles ou à la prévention de toute forme de discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal.

Les projets ayant lieu durant un évènement (festival, concert, etc.) ne sont pas éligibles.
Sont prioritaires les projets répondant aux thématiques suivantes :
L'accès à l'emploi ;
L'équité et l'égalité salariale ;
La prévention des violences et des discriminations dans les milieux professionnels.
La demande porte sur une ou plusieurs des actions suivantes :
La production de ressources mutualisables et/ou libre d'accès ;
La mise en œuvre de programmes d'accompagnement professionnel ou de mentorat ;
La production d'études ;
La production d'outils et/ou de guides duplicables ou libre d'accès ;
La production d'évènements professionnels ;
La mise en place d'actions mutualisées organisées par des fédérations ou réseaux.

Le montant de l'aide n'excède pas 50 % des dépenses éligibles et 80 000 € par année civile.

3 projets réunionnais soutenus entre 2022 et 2025

Dead line dépôt
Mercredi 10 juin 26

Centre national
de la musique

Aides pour le développement international

Les aides financières

Aide aux projets de développement international jazz est destinée à tous les acteurs de la filière musicale porteurs et financeurs d'un projet de développement international, dans le domaine du jazz : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, collectifs, ensembles.

Aide aux projets de développement international musiques actuelles est destinée aux porteurs et financeurs d'un projet de développement international, dans le domaine des musiques actuelles : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, agents, managers, artistes autoentrepreneurs.

Aide aux projets développement international musiques classiques soutient les projets ambitieux de développement international, dans le domaine des musiques classiques.

Les dépenses éligibles :

- Les déplacements ;
- Les accréditations et locations de stands ;
- Les rémunérations ;
- Les dépenses liées aux performances en public ou à destination de professionnels et professionnelles ;
- La promotion et le marketing

	2023	2024	2025
Nb dossiers	472	544	
Nombre de dossiers soutenus	447	510	
% acceptation	95%	94%	93.5%
Aide moyenne	8.5k€	8.4k€	605
Montant total accordé	3.8M€	4.3M€	566

Très peu de dossiers Réunion entre 2022 et 2025



Centre national
de la musique

Contrat de filière LA RÉUNION AAP 2026

LE CONTRAT DE FILIÈRE 2024-2027

Pour répondre aux **enjeux de diversité** : artistique, culturelle, des modèles économiques, d'égalité de genres, de **sécurisation des parcours et des emplois,** notamment artistiques, et **de transformation de la société, notamment numériques,** trois orientations / axes prioritaires guident les outils d'intervention du contrat de filière pour la période 2024-2027.

3 AXES PRIORITAIRES :

- Accompagner la **structuration** et le **développement** de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices → AAP Structuration / intégration de nouveaux artistes

- Mieux **travailler ensemble** par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres → TSF /Mentorat – nouveauté 2026

- Soutenir les **collaborations professionnelles et artistiques croisées** favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indiaocéanique et internationale → AAP Résidences croisées

Appel à projets : AIDE AUX RÉSIDENCES ÉCRITURE – COMPOSITION

Pour chaque projet, l'équipe doit **rassembler au minimum deux musiciens ou musiciennes, l'un ou l'une réunionnais ou réunionnaise, l'autre du territoire national et/ou indianocéanique et/ou international**.

Les équipes sélectionnées prendront part à deux workshops un sur chaque territoire pour coécrire et/ou composer une œuvre. **4 jours minimum de résidence effective** sur chaque territoire seront exigés.

Les artistes devront être **accompagnées d'un ou plusieurs professionnels expérimentés** qui apporteront un *regard extérieur* et une expertise (artistique, technique…) lors d'échanges réguliers pendant les workshops.
Pendant ou à l'issue de chaque workshop un temps de rencontre professionnel, en présence d'acteurs de la filière (producteurs, éditeurs, diffuseurs, médias, etc.), devra être proposé. Ce temps de visibilité pourra se greffer à un événement professionnel déjà existant. Il pourra prendre la forme d'un showcase, d'une écoute commentée ou de toute autre forme permettant une valorisation du projet.
Ce temps ne devra pas empiéter sur le travail artistique engagé.

AIDE AUX RÉSIDENCES [CROISÉES] ÉCRITURE - COMPO

Critères d'éligibilité

− Être une personne morale de droit privé ayant pour activité principale l'accompagnement de carrières d'artistes et/ou la production d'œuvres musicales dans le champ des musiques actuelles ;

− Dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs artistes d'un territoire avec un ou des artistes d'un autre territoire, la demande doit être portée par une seule structure ;

− Être établie à La Réunion ;

− Justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) à la date limite de dépôt des demandes ;

− Respecter la législation et les obligations réglementaires, notamment sociales et fiscales, ainsi que les conventions collectives ;
− Justifier de l'engagement d'un partenaire sur le territoire d'implantation de l'artiste ;

− Être affilié au CNM ;

− Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles.

AIDE AUX RÉSIDENCES Critères d'appréciation

− La qualité des partenariats envisagés (artistes coopérants et structures accueillantes) et leur formalisation sous forme d'une convention signée entre les parties prenantes ;

- La pertinence du choix des *professionnels et professionnelles* proposés au regard du projet artistique ;

− La pertinence du temps de rencontre professionnelle et ses modalités d'organisation : calendrier, professionnels et professionnelles, invités, contexte… ;

− Le respect de la propriété littéraire et artistique ;

− **L'impact du projet sur le développement de carrière des artistes** ;

− La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;

− La **faisabilité budgétaire** ;

− **L'apport financier des partenaires de projet** (cofinanceurs et/ou fonds propres, valorisation des apports en industrie) ;

− Les modalités et outils d'évaluation

AIDE AUX RÉSIDENCES Dépenses éligibles

La **rémunération du personnel artistique et technique concerné** et les VHR correspondants ;

Les **achats** (prestations de services, achats de matière et fournitures) ;

Les **services extérieurs** (location, assurances, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, markéting, etc.) ;

Les frais afférents aux travaux de restitution et/ou de temps dédiés à la présentation des travaux artistiques réalisés

Les dépenses de fonctionnement et participant à l'administration du projet sont limitées à 15 % du budget total.

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 75 % du montant global du projet, avec un plafond d'intervention fixé à **15 000 €**

Versement en 2 fois [70 % acompte – 30 % après transmission du bilan + justifs]

Appel à projets : SOUTIEN A LA STRUCTURATION / Intégration artistes

Cet appel à projets vise concrètement à inciter les structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique et d'édition à étoffer leur catalogue en accompagnant un artiste émergent sur une période de 3 ans. Cette aide peut également concerner le développement à l'international d'un artiste, via la mise en place d'une stratégie partenariale avec des opportunités avérées avec un professionnel basé dans un autre pays.
Les structures ayant été soutenues via cet appel à projets en 2024 pour un ou plusieurs artistes peuvent candidater à nouveau, dès lors que l'artiste ou les artistes en question ont toujours un mandat avec la structure et que le bilan moral et financier de l'accompagnement réalisé ait été transmis.

Critères d'éligibilité :

Activité reliée directement au développement des artistes (management, production de spectacle, production phonographique, édition musicale, accompagnement — formation, promotion, etc.)
CA annuel inférieur à 100 K€ en moyenne au cours des 2 derniers exercices)
Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles

Critères d'appréciation :

La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
La cohérence entre les objectifs et les moyens ;
La stratégie de développement envisagée ;
La qualité de l'accompagnement proposé à l'artiste intégré et les modalités de son intégration au sein de la structure ;
Les opportunités émanant de la collaboration avec le partenaire au national et/ou à l'international ;
L'impact sur le développement de carrière des artistes concernés ;
La capacité du demandeur à financer le reste à charge ;
Les modalités et outils d'évaluation.

SOUTIEN A LA STRUCTURATION / Intégration artistes

Dépenses éligibles :

Les frais administratifs, juridiques et autres liés à l'intégration et au développement des artistes ;
Les frais de promotion, de prospection et de communication ;
Les dépenses de fonctionnement et participant à l'administration du projet sont limitées à 15 % du budget total.

Le financement accordé ne pourra excéder 75 % du montant global du projet, avec un plafond d'intervention fixé à 10 000 € par artiste accompagné. Pour un même projet, l'accompagnement pourra être reconduit au maximum 2 fois.

L'aide est **plafonnée à 10 000 €** / artiste / an

Centre national
de la musique

TSF MENTORAT

APPEL À CANDIDATURES: SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE/MENTORAT

Cet appel à projets contribue aux objectifs de l'axe 2 du contrat de filière musiques actuelles de la Réunion : « Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres ». Cet axe vise à encourager des initiatives collectives et des expérimentations qui permettent de créer de la valeur et concourent au développement de la filière à l'échelle territoriale. Sont notamment ciblées les actions de mutualisation (moyens, de compétences, ressources, etc.), de coopération entre acteurs et actrices, de mise en réseau ou encore de transfert de savoir-faire.

- Capitaliser les compétences des professionnels et les professionnelles du secteur;
- Apporter de la reconnaissance professionnelle ;
- Développer les compétences au sein des structures de la filière ;
- Sensibiliser aux mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- Participer à la consolidation de l'emploi culturel réunionnais en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire ;
- Valoriser les coopérations professionnelles et l'entraide entre acteurs ;
- Tenir compte des enjeux d'égalité de genre.

De pair à pair → permet à toute personne intervenant dans le secteur musical/des musiques actuelles de monter en compétences en accédant gratuitement grâce à un accompagnement individuel réalisé par un professionnel plus expérimenté.

30 journées de TSF

Centre national
de la musique

FONDS OUTRE-MER

RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES :

Centre national
de la musique

- Un même bénéficiaire peut déposer au **maximum 5 dossiers de demande par an** au titre du Fonds Outre-mer Musique, tous programmes confondus ;

- Le **montant maximum pouvant être attribué** à un même bénéficiaire sur une année civile est fixé à **30 000 €** ;

- Les aides attribuées d'un montant inférieur ou égal à 5 K€ sont versées en une seule fois, pour les aides supérieures à 5 K€, le versement s'effectue en deux fois [acompte de 70 % et solde après remise et validation du bilan].

- Pour être présentées en comité, les structures [entités] doivent être affiliées.

- Dans tous les cas, les bénéficiaires sont tenus de **fournir un bilan accompagné de pièces administratives justificatives** (formulaire de bilan renseigné, factures, bulletins de salaire, documents attestant la réalisation de l'action) »

- Pour un même projet, **une aide au titre du Fonds Outre-mer n'est pas cumulable avec une aide sélective, dite de droit commun, du CNM** (aide à la production phonographique, aide à la diffusion, etc.)

- Pour chaque programme du Fonds Outre-mer, **le montant cumulé des aides publiques ne peut être supérieur à 80 % du budget du projet**.

Dead lines date de dépôt : Mardi 25 août 2026 - Lundi 28 septembre 2026

81 PROJETS SOUTENUS EN 2025 AU TITRE DU FONDS OUTREMER

PRESENCE DIGITALE DES ARTISTES [44]

23 artistes lead masculin (60%), 11 artistes lead féminin (36%), 4 artistes co-lead (3%) – **19 V1, 25 V2**

GIOVANN JUVIEL [RnB], **PAKMAN** [Rap], **DEL ZID** [afro-groove, blues, pop, MAY], **MAKIAKANOU** [maloya, blues, RUN], **THIBZ** [Rap], **PATKO** [reggae, hip-hop, dance hall], **YMELDA MARIE-LOUISE,** [Zouk] **GTNN** [RnB, Zouk, dance hall love, afrolov], **ST UNIT** [RUN] , **MAIKO,** [Afrozouk] **SAYVEN** [Afrobeat, Zouk], **LEJUH** [Bouyon, trap], **THEOMAA** [Bouyon, GWA], **THE HILL IS BURNING** [Metal, RUN], **MORJANE** [Folk, Pop, Rap, RUN], **KED GLORIAH BOHNEUR** [électro jazz, MAR], **RED SHORTS BOY** [Electro, RUN], **M POUVIN** [pop, R&B, RUN], **MALOYA JAZZ EXPERIENCE / EMY POTONIÉ** [Maloya, Jazz, RUN], **MAEVA FOUREZ** [Jazz, RUN], **SOAMEVA** [électro maloya, RUN], **KILTIR** [Maloya, RUN], **MC BOX** [Maloya, Rap, Trap, Afrobeat, RUN], **ETINSEL MALOYA** [Maloya, RUN], **LEILA CHICOT** [Zouk, GWA], **MAFIO HOUSE** [Shatta, MAR], **ARASHKA** [Electro, world, RUN], **IN U** [world music, N-C], **CARBON KEVLAR** [Electro, RUN], **SALANGANE** [Maloya, RUN], **TOFER** [Trap, Bouyon, Zouk, Dancehall, GWA], **EMMANUELLE IVARA** [Séga, RUN], **SHANNON** [Shatta, Bouyon, MART], **AKNOSE** [Bouyon], **LIZI** [Zouk, GUY], **AURUS** [pop électro, RUN], **MATA**, [Rap, GWA] **SUEILO** [Afrohouse, Shatta, bouyon, amapiano, RUN], **TINE POPPY** [Pop créole, RUN], **LADY LA FÉE** [freak kabaret, RUN], **YSN** [dancehall, bouyon, GWA], **L-HAD** [world, MAY], **DJ PSYCHORIGID** [électro péï, RUN]

STRUCTURATION [17]

7 femmes (50%), 7 hommes (50%)

POLE RESSOURCES DE GUYANE [formation, accompagnement d'artistes, veille, informations], **POLE RESSOURCES DE MARTINIQUE** [accompagnement d'artistes, formations], **CARRÉ CULTURE** [accompagnement artistique, GWA], **PROCESSUS MUSIC** [prod phono], **GWA'LABEL** [orga d'évènements, studio, formations], **LES CONTRES COURANTS** [accompagnement d'artistes, MAR], SHM EVENTS [Mentorat pour artistes lyriques], **BERTHA ENTERTAINMENT** [production et édition musicale, GUY], **DRIOL JONATHANE** [phono, RUN], **LES CONNARDS LAQUES** [prod phono et live, GUY], **STUDIOTIC** [accompagnement d'artistes, RUN], **DONAT AURELIE KEYS FOR USE** [accompagnement marketing, com et dev artistique, MAR], **LA 113E** [accompagnement artistique, RUN], **HIBISCUS RECORDS** [prod phono, MAR], **KARMA MUSIC** [label, GWA , **REKKREYASYON** [accompagnement d'artistes, GWA]



MALOYA JAZZ EXPERIENCE [RUN]



GLORIAH BOHNEUR [MAR]



I NU [N-C]

DIFFUSIONS ALTERNATIVES [14]

15 lead féminins (41%), 13 lead masculins (41%), 4 co-lead (12%)

KLASIK LAO, RUN MUSIC : Bernard Jauron « klasik Kreol » à Cilaos lieu patrimonial naturel , **OFFICE DE LA CULTURE DU LAMENTIN** : programmation musicale en plateau partagé tout public sur la Place du Calebassier [Martinique], **KREOL ART :** Concerts de Séga dans un Verger, proche de la Ravine de Saint-Gilles [Réunion], **LES CONTRES COURANTS** : adaptation lyrique de « Porgy and Bess » avec des chanteurs et chanteuses ultramarines, dans les Ruines du Théâtre de Saint-Pierre, monument historique. [Martinique], **KUDA BUX** : 3 rendez-vous artistiques pluridisciplinaires autour de la musique classique, Maison réunionnaise classée monument historique, Jardin de l'État, Jardin de la liberté [La Réunion], **EXPÉRIENCE CARAIBE** : programmation de concerts sur l'esplanade surplombant le Mémorial ACTe et l'ancienne usine sucrière Darboussier à Pointe-à-Pitre [Guadeloupe], **BISIK** : événement célébrant les 10 ans du Bisik [salle de concert], Esplanade du front de mer qui met en valeur l'ancienne gare ferroviaire de St Benoit. [Réunion], **MALOY'ARTS 974 :** 4 concerts du groupe TRAMAY dans des kiosques, des jardins d'habitations traditionnelles et sur le marché de St-Pierre [Réunion], **KUDA BUX SOUS INFLUENCES** : concerts de musique classique au jardin botanique des Mascarins [patrimoine naturel, historique et culture] [Réunion], **MUSICAL PRODUCTIONS** : Scène installée sur l'eau, dans le lagon de Nouméa, en marge du festival de Jazz de Nouméa [NC], **CIE THEATRALE GUYANNAISE :** concerts à la Fourmilière, une ferme de production [Guyane], **COMPAGNIE GRAINES DE SONGE :** concerts participatifs dans des communes du Haut-Maroni [Guyane]

MOBILITE [6]

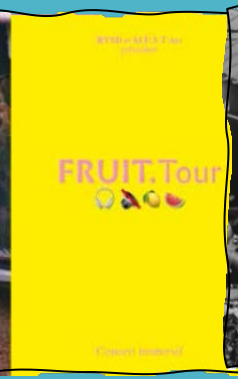
7 femmes (64%) , 4 hommes (36%)

ACTER / BISIK : Francofolies, Mama, Bis de Nantes, Babel Music XP [diffuseur, accompagnement d'artistes, RUN], **CARRÉ CULTURE** Mundial de Montréal, Babel Music XP, Les BIS [accompagnement d'artistes, GWA], **MALOY'ARTS 974 :** Babel Music XP, Les BIS, India Music Week accompagnement d'artistes, RUN], **LEMUR PUBLISHING** : MaMa, Babel Music XP, Les BisEditeir musical, prod phono], **INTAKA PRODUCTION** : MaMa, BIS, Francofolies [production spectacles], **MATINIK FORMATIONS :** Paris Audio Vidéos Show [formation et ingénierie spectacle vivant]

DIFFUSIONS ALTERNATIVES










DIFFUSIONS ALTERNATIVES

Initié en raison du **déficit d'équipements dédiés à la diffusion de concerts** sur une grande majorité des territoires ultramarins, ce programme vise à soutenir des actions de diffusion dites « alternatives ». Complémentaires aux actions de diffusion développées dans les salles de spectacles peu nombreuses, voire inexistantes, sur certains territoires,

Ces diffusions alternatives peuvent prendre différentes formes comme

- la **programmation de concerts dans des lieux non dédiés**,
- la programmation de concerts sur des **sites naturels, patrimoniaux ou remarquables**.
- À titre exceptionnel, et dans le cas où le lieu [ou le site envisagé] ne soit pas habilité à accueillir du public, une captation audiovisuelle faisant l'objet d'une retransmission en direct ou en différé peut être proposée dans le cadre du programme.

ELIGIBILITE

Entrepreneurs de spectacles ultramarins affiliés au CNM [sauf pour les structures établies en Nouvelle-Calédonie] ;
Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, sauf s'il est établi en Nouvelle-Calédonie ;
Respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales, **obtention des autorisations administratives requises**, etc.), ainsi que les conventions collectives en vigueur sur le territoire concerné ;
Respecter les droits d'auteur et droits voisins pour l'ensemble de l'action concernée ;
Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles

DIFFUSIONS ALTERNATIVES

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Coûts directement liés au projet : dépenses artistiques, techniques, logistiques, de communication, taxes, etc. ;
Les frais de fonctionnement et/ou de structure max 15 % du coût total du projet ;
Un projet soutenu au titre de ce programme n'est pas éligible aux autres aides du CNM pour les dates présentées

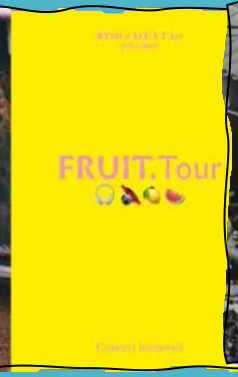
TAUX D'INTENSITÉ ET PLAFONNEMENT DE L'AIDE

Le programme Soutien aux diffusions alternatives est plafonné à **15 000 € par projet**. Le taux d'intensité de l'aide est laissé à l'appréciation du comité au regard de l'économie du projet. **Le taux maximum** d'intervention est de **75 % du budget** du projet.

SOUTIEN A LA PRESENCE DIGITALE DES ARTISTES










SOUTIEN À LA PRÉSENCE DIGITALE DES ARTISTES

Volet 1 : établissement d'un diagnostic et élaboration de la stratégie digitale

Ce programme permet de contribuer au financement de :

•L'établissement d'un **diagnostic** concernant la présence digitale de l'artiste : cohérence et adéquation des contenus avec l'identité de l'artiste, qualité des contenus produits et exploités, pertinence des plateformes utilisées pour la commercialisation et la promotion, efficacité des campagnes de promotion mises en œuvre, visibilité ;
•La formalisation d'une **stratégie digitale** à mettre en œuvre à partir du diagnostic.

L'aide est plafonnée à **3 000 €** pour le volet 1 ;
Le taux d'intervention est limité à **80 % du budget du projet**.

- Références du prestataire proposé et adéquation avec le profil de l'artiste ;
- Cohérence de la proposition ;
- Capacité de la structure à assurer le reste à charge.

SOUTIEN A LA PRESENCE DIGITALE DES ARTISTES

Volet 2 : mise en œuvre de la stratégie digitale des artistes

Les projets éligibles au volet 2 devront présenter une stratégie déjà établie et solide. Les projets ne présentant pas cette garantie devront préalablement déposer une demande au volet 1 (diagnostic). En s'appuyant sur une stratégie pensée sur le moyen terme, ce dispositif permet d'accompagner et de soutenir la présence digitale d'un artiste via un projet spécifique ou plusieurs projets sur une temporalité définie.

Dépenses éligibles

- **Production de contenus** : photos, visuels, vidéoclips, capsules digitales, podcasts, campagnes promotionnelles, teasers, interviews, making of de clips, etc. Vidéoclip et/ou de captation de concert, le bénéficiaire s'engage à respecter les **réglementations en vigueur concernant la rémunération des artistes et des figurants**. Les dépenses afférentes à la production de contenu, notamment les VHR, les frais d'assurances, etc., dès lors qu'elles peuvent être justifiées comme étant rattachées directement à l'action peuvent être intégrées.
- **Formations** : de monter en compétences sur les outils numériques et la présence digitale
- **Communication et marketing digital** : Community managers, curateurs de playlists, etc.
- **Frais de promotion, attaché de presse** : Les prestations de service de presse et d'attachée de [facturation ou rémunération].
- **Création de site Internet :** prestation externe
- **Frais de structure** : 15 % max du budget.

Taux d'intensité et plafonnement de l'aide : L'aide est plafonnée à **8 000 €** dans le cas général, à **9 000 €** lorsque le projet intègre une stratégie et des actions ciblées à l'international. Le taux d'intervention est limité à 80 % du budget du projet.

Les projets éligibles au volet 2 devront présenter une stratégie déjà établie et solide. Les projets ne présentant pas cette garantie devront préalablement déposer une demande au volet 1 (diagnostic).

SOUTIEN A LA MOBILITE











SOUTIEN À LA MOBILITÉ

Ce programme vise à réduire les inégalités en termes de mobilité dont font l'objet les acteurs de la filière musicale ultramarine via une aide au déplacement leur permettant d'accéder à des temps forts professionnels se déroulant hors de leur territoire.
Des dispositifs existent pour soutenir la mobilité des œuvres et des équipes artistiques (FEAC, Fonds de mobilité caraïbes, Fonds de mobilité Indianocéanique, FRAM), ils sont accessibles aux artistes de la filière musicale.
Le programme **de soutien à la mobilité du Fonds Outre-mer vise à accompagner les acteurs professionnels de la filière musicale** [labels, tourneurs, éditeurs musicaux, managers, notamment] pour la représentation de leur catalogue d'artistes sur des temps professionnels [salons, marchés, etc.].

Cette aide n'a pas vocation à soutenir la mobilité récurrente des responsables de structures habitués à se déplacer sur les temps forts professionnels.

Le nombre de demandes de mobilité est limité à **1 seule demande par structure** et par an, à **3 demandes sur une période de 5 ans**, et ce à partir de 2023, date de l'ouverture du programme.

Taux d'intensité et plafonnement de l'aide

L'aide est plafonnée à 10 000 € et avec une prise en charge plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les structures ayant un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 € et à 75 % pour celles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 000 €. Les deux derniers exercices comptables seront retenus pour le calcul du taux d'intervention.

SOUTIEN À LA MOBILITÉ

Dépenses éligibles

- **Frais de transport** : frais de déplacement du territoire d'implantation du demandeur au lieu où se déroule le temps fort, incluant les frais d'acheminement ;
- **Frais d'hébergement et de repas** : pendant la période du temps fort, auxquels peuvent s'ajouter au maximum 3 jours [acheminement, préparation] ;
- **Frais de communication** : sont éligibles les frais relatifs à l'élaboration de supports de communication en vue de la présence sur le ou les temps forts ciblés. La fabrication de supports (CD, vinyles, ouvrages, etc.) destinés à être commercialisés n'est pas éligible.

Les dépenses artistiques ne sont pas éligibles.











SOUTIEN À LA STRUCTURATION

Ce programme vise à soutenir la structuration de la filière musicale en Outre-mer à différentes étapes de la vie de la structure : démarrage, consolidation, développement.

Ce programme comporte **3 volets** : **aide au démarrage**, **aide à l'amorçage**, **aide au développement [nouveauté 2025]**

Une attention sera portée aux projets portant une ambition particulière en faveur de **l'égalité femmes-hommes**.

Pour les 3 volets :

→ Agir au service du développement **d'au moins 2 artistes ou groupes d'artistes différents**
→ **Démarche entrepreneuriaux de la structure** et de son dirigeant ou sa dirigeante
→ **CA < 100 K€**

SOUTIEN A LA STRUCTURATION Volet 1 [Démarrage]

Volet 1 : Aide au démarrage, ticket-conseil/formation

Cette aide s'adresse tout type de structure de **moins de 3 ans** (date d'enregistrement à la date limite de dépôt de la demande au CNM), agissant directement au service du développement d'au moins 2 artistes ou groupes d'artistes différents, **ayant besoin d'un accompagnement sur le plan juridique, comptable ou administratif pour lancer son activité**.

Critères d'appréciation de la demande

- Démarche entrepreneuriale de la structure et de son dirigeant ou sa dirigeante
- Adéquation entre le besoin exprimé et la proposition d'accompagnement (prestation ou formation) - dans le cas d'une formation, l'aide n'a pas vocation à se substituer aux financements de droit commun propres à la formation professionnelle ;
- Pertinence du modèle économique et qualité du plan de financement.

Dépenses éligibles : Sont exclusivement éligibles à cette aide les **prestations d'accompagnement** assurées par des professionnels dans leur secteur (juriste, comptable, montage administratif de structure, etc.), ainsi que des frais de formation permettant au demandeur de monter en compétence dans le domaine de l'activité qu'il développe ou souhaite développer.

L'aide au démarrage, ticket-conseil/formation est **plafonnée à 2 500 €**. Cette aide peut être **demandée une seule fois**. Elle n'est **pas accessible à des acteurs ayant bénéficié du volet amorçage et/ou développement**

SOUTIEN A LA STRUCTURATION Volet 2 [AMORCAGE]

Cette aide s'adresse tout type de structure de **moins de 3 ans** (date d'enregistrement à la date limite de dépôt de la demande au CNM), agissant directement au service du développement d'au moins 2 artistes ou groupes d'artistes différents. **Cette aide n'a pas vocation à soutenir un projet artistique en particulier, mais à accompagner l'activité globale de la structure.**

Critères d'éligibilité :

Activité reliée directement au développement des artistes (management, production de spectacle, production phonographique, édition musicale, accompagnement — formation, promotion, etc.)
Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 € en moyenne au cours des 2 derniers exercices)
Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles

Dépenses éligibles :

- Les frais d'installation (location de bureaux, frais d'aménagement, etc.) ;
- Petit matériel de bureau et informatique, logiciels ;
- Frais de communication ;
- Prestations diverses (frais juridiques, comptables, etc.)

L'aide à l'amorçage est **plafonnée à 5 000 €**.
Cette aide peut être demandée une seule fois. Non accessible à des acteurs ayant bénéficié du volet développement.

SOUTIEN A LA STRUCTURATION Volet 3 [DEVELOPPEMENT]

Cette aide s'adresse à des structures agissant directement au service du développement d'au moins 2 artistes ou groupes d'artistes, qui souhaitent développer une nouvelle activité en vue de consolider leur modèle économique, participer au recrutement et/ou à l'augmentation du temps de travail du ou des salariés ou procéder à un changement d'échelle

Critères d'éligibilité :

Activité reliée directement au développement des artistes (management, production de spectacle, production phonographique, édition musicale, accompagnement — formation, promotion, etc.)
Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 € en moyenne au cours des 2 derniers exercices)
Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles

Critères d'appréciation :

- Pertinence et opportunité de la nouvelle activité développée ;
- Adéquation entre l'ambition du projet et les moyens mis en oeuvre ;
- Potentiel de création ou de consolidation d'emploi ;
- Viabilité de l'entreprise ;

L'aide au développement est **plafonnée à 15 000 €**.
Cette aide peut être demandée au maximum 3 fois sur une période de 5 ans.

Centre national
de la musique

L’accès aux services du CNM

La création d’un compte sur la plateforme monespace.cnm.fr
Affiliation

Création de son espace / personnel / pro

- **d'utiliser de préférence Google Chrome comme navigateur**
- **Compte perso vs pro**

Attention : **il n'est pas possible de modifier le prénom/nom du compte individuel.**
Si vous souhaitez changer ces données, il vous faudra supprimer le compte et en créer un nouveau.

1 -Compte mon espace

- Création **automatique** par le demandeur
- accès à un premier niveau de services

2 - Accès à l'espace professionnel

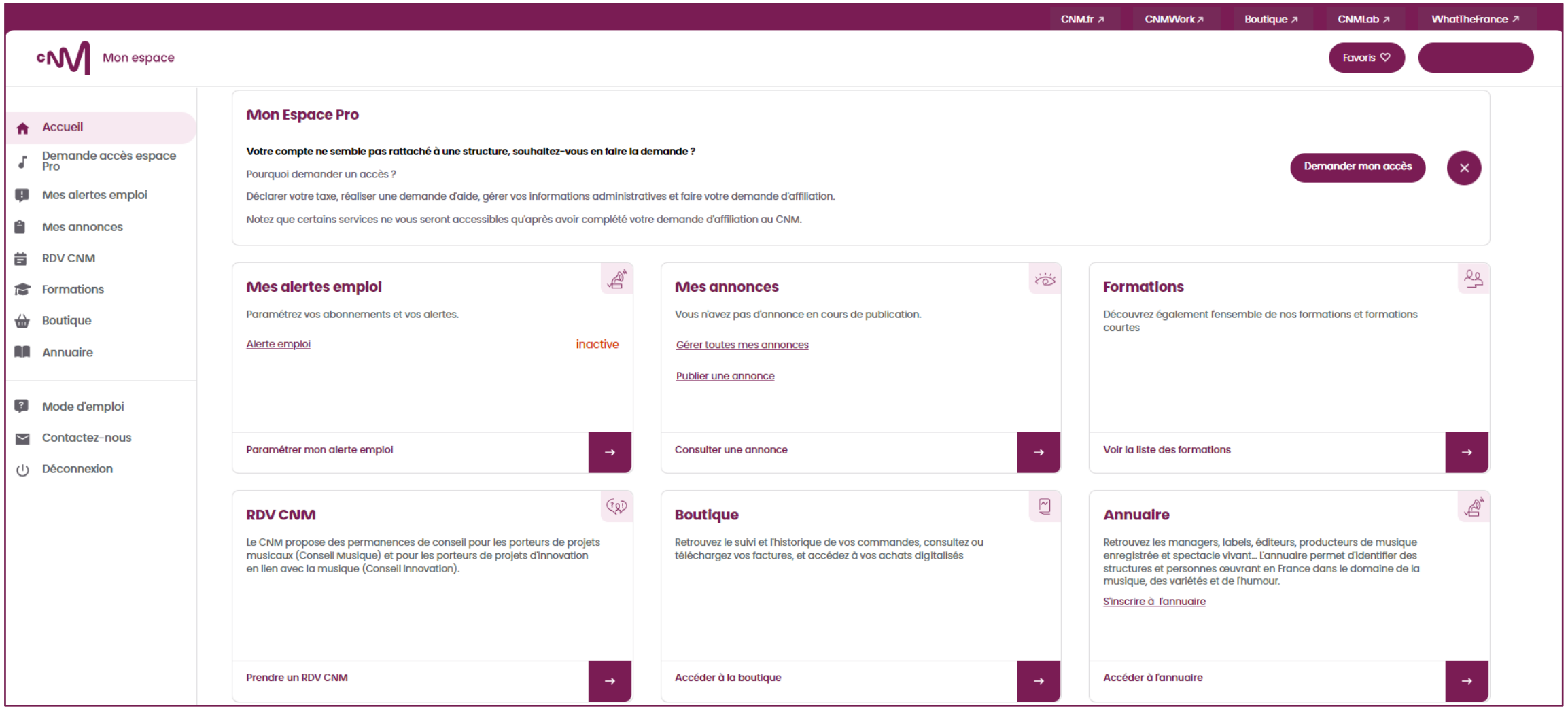
- Ouverture contrôlée par le CNM,
- accès aux services fiscaux et administratifs

3 - Demande d'affiliation

- Validation par le CNM,
- accès aux aides de l'établissement

1

Les services liés à mon compte individuel sur monespace.cnm.fr





Par mail

monespace@cnm.fr



Standard téléphonique

- Du lundi au vendredi, de 14h à 17h
- 01 83 75 26 79

Direction Territoires, Europe, International

- Fabrice Borie : fabrice.borie@cnm.fr